

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DGRI 31 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris, l'association Coup de Soleil et l'association Institut de Recherche et d'Études sur la Méditerranée et le Moyen-Orient - IREMMO (5e) pour l'organisation du Maghreb Orient des Livres les 10 et 11 juillet 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'événement « Maghreb Orient Des Livres », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'évènement «Maghreb Orient Des Livres ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement «Maghreb Orient Des Livres » jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris s'engage à accueillir l'évènement *Le Maghreb-Orient des Livres* (MODEL) en mettant à disposition les salons de l'Hôtel de Ville, pour un montant réputé valorisé à 7 920 € pour chacune des deux associations co-organisatrices (IREMMO et Coup de Soleil, soit un total 15 840 € HT pour la manifestation) selon les tarifs fixés par la délibération 2018 DICOM 9.

Article 4 : La Ville de Paris s'est engagé à soutenir financièrement l'association IREMMO en leur versant une subvention d'un montant de 10.000 € attribuée pour l'organisation du Maghreb Orient des Livres les 10 et 11 juillet 2021.

La Ville de Paris a aussi versé une subvention, à l'association Coup de Soleil, d'un montant de 8.000 € également attribuée pour l'organisation du Maghreb Orient des Livres les 10 et 11 juillet 2021.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant de 18 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019, au titre des relations internationales sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Coup de Soleil la convention jointe au présent projet de délibération.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Coup de Soleil et l'Institut de Recherche et d'Études Méditerranée Moyen-Orient (IREMMO) ladite convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO